RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 24/06/2025

VOI.25.00.A01720
OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70 et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de contrôle sur l'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/06/2025 au 26/06/2025 ROUTE DE GRAY RD 70 et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/06/2025, de 14h00 à 16h00, des microcoupures n'excédant pas 3 minutes sont instaurées., ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre la RUE DES SAULNIERS et le carrefour à sens giratoire de la RUE JOUCHOUX.

Article 2 : Le 26/06/2025, de 9h00 à 12h00, des microcoupures n'excédant pas 3 minutes sont instaurées. , RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la RUE DU POLYGONE et la RUE CHARLES DORNIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public